

07.12.2010 - 11:47 Uhr

Nouveau partenariat social dans le commerce de détail



Berne (ots) -

- Indication: Du matériel iconographique sera diffusé sur Keystone par Photopress et peut être téléchargé sous: <http://www.presseportal.ch/fr/pm/100016795> -

Pour la première fois en Suisse, un partenariat social a été conclu entre un discounter, Lidl, et des syndicats, Syna et SEC Suisse. La Convention collective de travail (CCT) signée avec Lidl prévoit la réduction à 41 heures de la durée hebdomadaire du travail et fixe des salaires minimaux de référence pour tous les employés et employées. La CCT avec Lidl entre en vigueur le 1er mars 2011.

Les partenaires sociaux Lidl, Syna et SEC Suisse ont signé ce matin une CCT mise au point au cours des mois écoulés. La réduction de la durée hebdomadaire du travail de 42 heures actuellement à 41 heures, proposée par Lidl et acceptée volontiers par les partenaires sociaux, s'applique à tous les secteurs de l'entreprise et se situe dès lors au-dessous de la moyenne de la branche. Par ailleurs, la CCT avec Lidl fixe les salaires minimaux de façon contraignante. La rémunération minimale de Fr. 3'800.- (salaire minimal de référence, temps complet, x13) s'applique aux employés et employés non qualifiés âgés de 20 ans. Pour le personnel disposant d'une expérience professionnelle liée à la fonction et d'une formation de base de deux ans, le salaire est fixé à Fr. 3'950.- au moins, avec une formation de base de 3 ans à Fr. 4'100.- au minimum. Les partenaires sociaux ont par ailleurs convenu de négociations salariales annuelles.

Tous les employés et employées ont droit à cinq semaines de vacances. Les apprenantes et apprenants ainsi que le personnel de plus de 50 ans bénéficient désormais de six semaines de vacances. Des solutions qui vont au-delà du minimum légal ont également été convenues pour le congé de maternité et de paternité.

La solution LPP progressiste de Lidl a été conservée. Le travail à temps partiel étant très répandu dans le Commerce de détail, les partenaires sociaux ont délibérément renoncé à la déduction de coordination pour le deuxième pilier. Cette disposition garantit que même les employés et les employés à temps partiel peuvent acquérir un capital de prévoyance.

La CCT s'applique aux apprenantes et apprenants ainsi qu'à tous les employés et employées (sauf aux cadres), indépendamment du temps de travail. Elle entre en vigueur le 1er mars 2011 et s'applique pendant trois ans. En l'absence de dénonciation, elle est ensuite reconduite d'année en année. Il s'agit de la première CCT nationale signée avec un discounter.

Pour des plus amples informations:

www.syna.ch

www.kvschweiz.ch

Contact:

Paloma Martino
Responsable relations de presse Lidl Suisse
Tél.: +41/71/627'82'00

Carlo Mathieu
Secrétaire central Syna
Mobile: +41/79/690'54'79

Barbara Gisi
Responsable de la politique en faveur des employés, SEC Suisse
Mobile: +41/79/775'66'10

Medieninhalte



De gauche à droite: Magdalena Bertone, Syna; Andreas Pohl, Lidl; Peter Kyburz, SEC Suisse / Texte complémentaire par ots et sur www.presseportal.ch. L'utilisation de cette image est pour des buts rédactionnels gratuite. Publication sous indication de source: "obs/LIDL Schweiz".

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100016795/100615610> abgerufen werden.